



**Règlement RV-2018-18-46 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 489°, des suivants :

- « 490° du côté sud du chemin Saint-Grégoire, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 2 849 088 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 281, vers l'est;
- 491° du côté sud de la rue Mailly, entre la route des Rivières et la rue Dominique-Savio;
- 492° du côté nord de la rue de Saint-Rédempteur, entre la route des Rivières et la rue Dominique-Savio ;
- 493° du côté sud de la rue de Saint-Rédempteur, entre la route des Rivières et le coin nord-est du lot 5 458 014 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques #94 à #98;
- 494° du côté ouest de la rue de la Martinière, entre la rue de l'Alizé et le coin nord-ouest du lot 3 017 255 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 740;
- 495° du côté est de la rue de la Martinière, entre et le coin nord-ouest du lot 3 017 255 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 740 et le coin ouest du lot 3 020 391 du cadastre du Québec;
- 496° du côté est de la rue de la Martinière, sur une distance de 55 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue l'Alizé, vers l'ouest; ».

2° par la suppression du paragraphe 461°.

Adopté le 24 septembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2018